



| | |
|------------|----|
| Présents | 11 |
| Pouvoir(s) | 3 |
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-quatre mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, BELOT Amélie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge.

Absents excusés : M FOREST Christophe (pouvoir à M. GENDRAUD), MME AUDOUX Annie (pouvoir à Mme JOACHIM), M. GUILLOT Laurent (pouvoir à M. AUROUSSEAU).

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence

Objet : Refacturation des charges du budget principal au budget annexe assainissement.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service d'assainissement collectif dispose de son propre budget et que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Actuellement les charges administratives et techniques inhérentes au service assainissement sont supportées par le budget général alors qu'elles devraient être prise en charge par le budget annexe assainissement. Il y a donc lieu de fixer le mode de refacturation de ces coûts directs qui doivent impacter le budget annexe assainissement et non le budget principal.

Il propose de les fixer comme suit pour l'année 2024 (dépenses réalisées en 2023) :

| Nature de la dépense | Montant |
|---|------------------|
| Personnel administratif (135 h annuelles) | 3 623.10 |
| Personnel technique (437 h annuelles) | 8 716.96 |
| Frais annexes (carburants, logiciels, fournitures de bureau...) | 2 046.75 |
| Total | 14 386.81 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les montants des coûts directs à refacturer au budget annexe assainissement, pour l'année 2023, comme ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à les mandater.

Les crédits seront inscrits aux budgets principal et assainissement 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20240524-2308920240015DE-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 03/06/2024
Date de publication : 03/06/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.

